Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 041-244100798-20181217-041_163_2018-DE

CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PARTENARIAT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION CENTRE – VAL DE LOIRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD **ANNEXE 5**

ENTRE

La **Région Centre-Val de Loire**, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin - CS 94117 –45041 ORLEANS
Cedex 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la Commission permanente régionale n°18.08.31.16 du
14 septembre 2018

Ci-après désignée **« la Région** » d'une part,

ET

La **Communauté de communes du Grand Chambord**
Ci-après désignée « **la Communauté de communes »** d'autre part,

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;

Vu le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE) aux aides de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles 1511-2 et 1511-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la délibération DAP n° 15.05.05 du 18 décembre 2015 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil régional du Centre-Val de Loire n° 17.02.04 du 29 juin 2017 portant sur l'adoption des règlements d'intervention des CAP' CREATION REPRISE CENTRE, CAP'DEVELOPPEMENT CENTRE, CAP' EMPLOI /FORMATION CENTRE et CAP'R&D&I CENTRE, CAP' HEBERGEMENTS TOURISTIQUES POUR TOUS et CAP'DEVELOPPEMENT TOURISME ET LOISIRS ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du Centre-Val de Loire CPR n°17.10.31.61 du 17/11/2017 approuvant les aides aux TPE ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°xxx en date du xxx approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Grand Chambord en date du XXX portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique par les EPCI dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 041-244100798-20181217-041_163_2018-DE

Vu la délibération de la Communauté de communes du Grand Chambord en date du XXX adoptant le règlement d'application des aides économiques à l'immobilier d'entreprises ;

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE
L'article L 1511.2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République indique que le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

Dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les groupements de communes peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Par ailleurs, l'article L 1511-3 du CGCT précise que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés ci-dessus, dans des conditions précisées par une convention passée avec l'EPCI à fiscalité propre.

Compte tenu de ces éléments, la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de communes souhaitent contribuer au développement économique de leurs territoires et à la performance des entreprises qui y sont installées conformément aux orientations du SRDEII adopté par le Conseil régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

En vue de favoriser le développement économique et l'emploi, la Région et la Communauté de Communes souhaitent développer des relations partenariales autour de 3 grands domaines :

- L'animation et la promotion économique.
- L'aménagement des parcs d'activités et les aides à l'immobilier.
- Les aides directes aux entreprises.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région permet, par cette convention, à la Communauté de Communes de mettre en œuvre le régime d'aides en faveur des TPE

La Région pourra participer au financement des parcs d'activités et des immeubles d'activités portés par la Communauté de Communes.

Cette intervention se fera dans le cadre et le respect des règles définies dans le contrat de solidarité territoriale. Elle est conditionnée à l'adéquation du projet avec le projet local de territoire prévu au SRDEII. Elle interviendra sur le reste à charge de la collectivité maître d'ouvrage, déduction faite des autres recettes et notamment celles issues de la vente ou la location des terrains et bâtiments.

En matière d'aides à l'immobilier porté par des entreprises, elle pourra abonder les aides de la Communauté de Communes avec un montant égal à l'aide octroyée par la

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 041-244100798-20181217-041_163_2018-DE

Communauté de Communes et plafonné à 400 KE. Les aides pourront prendre la forme de subventions, prêts, avances remboursables, rabais.

Elle proposera à la Communauté de Communes de participer au capital de la SEM patrimoniale régionale notamment pour permettre l'accompagnement de projets importants sur son territoire.

Pour permettre le contrôle du respect des règles de cumul des aides publiques, la Région s'engage à tenir la Communauté de Communes informée des aides qu'elle mobilisera au profit des entreprises de son territoire.

La Région informera la Communauté de Communes des actions mises en œuvre par l'Agence régionale de développement économique DEV UP qui pourraient concerner son territoire ou les entreprises de son territoire.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Aides à l'immobilier d'entreprises et aides directes (TPE)
La Communauté de communes permet par cette convention à la Région d'intervenir en complément des aides à l'immobilier qu'elle met en place. La Communauté de communes s'appuiera sur son règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises. Cette aide sera plafonnée à 100 K€ et jusqu'à 200 K€ pour des projets d'ampleur exceptionnelle.

La Communauté de Communes a également décidé de mobiliser le règlement régional d'aides au TPE dénommé localement « Aide à l'Investissement Matériel (AIM) ».

En matière de développement touristique, la Communauté de communes permet notamment à la Région d'intervenir sur les investissements immobiliers pour la création ou l'extension d'hébergements touristiques, et la création d'équipements touristiques.

Pour permettre le contrôle du respect des règles de cumul des aides publiques, la Communauté de communes s'engage à tenir la Région informée des aides qu'elle met en œuvre au profit des entreprises de son territoire.

Animation territoriale
La Communauté de communes met en place une animation économique de son territoire, par des moyens développés en interne, ou mutualisés entre plusieurs EPCI, et en partenariat avec les chambres consulaires et les autres acteurs économiques locaux.

La Communauté de communes est engagée dans une réflexion d'animation partagée avec la Communauté de Communes de Beauce Val de Loire. La présente convention pourra évoluer en fonction des modifications d'organisation de la compétence développement économique entre les deux territoires.

Dans le cadre du portail régional d'entrée unique destiné à orienter les entreprises, la Communauté de communes assurera l'information sur les disponibilités foncières et immobilières, ainsi que le pilotage de l'accompagnement des projets créés, repris sur son territoire ou en recherche d'implantation, en liaison avec l'ensemble des compétences de ses partenaires locaux et régionaux.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 041-244100798-20181217-041_163_2018-DE

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA REGION ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Afin de faciliter l'accès des entreprises aux aides à l'immobilier, la Région et la Communauté de Communes utiliseront un dossier unique de demande d'aide.

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de participer au financement de toute action d'animation et de promotion en faveur du développement économique du territoire de la Communauté de Communes du Grand Chambord.

L'aide à l'artisanat et au commerce
L'artisanat et le commerce sont de précieux pourvoyeurs d'emplois non délocalisables et jouent un rôle fondamental dans l'aménagement du territoire par les services qu'ils rendent à la population. La Communauté de communes et la Région pourront soutenir les initiatives collectives prises pour préserver le tissu artisanal et commercial sur l'ensemble du territoire, en coordination avec les chambres consulaires.

Le soutien à la création et à la reprise d'entreprises
Les créateurs/repreneurs d'entreprises artisanales et commerciales rencontrent souvent des difficultés pour lever des prêts bancaires au démarrage ou à la reprise de leur activité. L'isolement du chef d'entreprise est également une réalité susceptible de pénaliser le développement de l'activité.
Pour répondre à ces difficultés, le réseau Initiative France, via son réseau de plateformes d'initiatives locales, propose de renforcer les fonds propres des entreprises par l'octroi de prêts d'honneur. Le chef d'entreprise à obtenir un financement bancaire complémentaire. En parallèle, l'accompagnement du chef d'entreprise pendant les premières années et le parrainage par un chef d'entreprise ou cadre expérimenté, permettent d'augmenter la pérennité de l'entreprise.
Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif, la Communauté de communes et la Région soutiendront la plate-forme d'initiatives locales, Initiative Loir-et-Cher.

Tourisme
La Communauté de communes s'appuie, à l'échelle intercommunautaire, sur le Syndicat mixte du Pays des Châteaux pour organiser la promotion touristique de son territoire.

L'Office de tourisme Blois Chambord est soutenu financièrement par le Pays des Châteaux pour assurer l'accueil touristique sur le territoire, promouvoir et commercialiser la destination. Blois Chambord constitue avec près de 950 000 nuitées soumises à la taxe de séjour l'une des principales destinations touristiques au sein du Val de Loire.

La Communauté de communes s'est engagée dans le développement et l'entretien de son réseau cyclable ("Châteaux à vélo"). Elle a aussi décidé d'accompagner des opérateurs touristiques comme la Maison de la Loire de Saint-Dyé-sur-Loire afin d'améliorer l'offre touristique et pédagogique dédiée à la Loire ; ou comme « La Maison d'A Coté » à Montlivault afin de diversifier et de faire monter en gamme l'offre du territoire.

En fonction des opportunités et en étroite articulation avec les dispositifs régionaux la Communauté de communes et la Région pourront décider d'accompagner les porteurs de projets désireux d'investir sur ce territoire.

L'animation, la promotion et la prospection économique
La Communauté de communes a créé des supports de promotion du territoire et de l'offre économique. Toutefois, une stratégie de prospection de nouveaux projets doit être envisagée à l'échelle régionale. Aussi, la Communauté de communes et l'agence économique régionale DEV'UP collaboreront pour mettre en œuvre des actions ciblées pour renforcer l'attractivité de la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 041-244100798-20181217-041_163_2018-DE

Le soutien à l'emploi et la formation
La disponibilité de ressources humaines formée est déterminante pour accompagner les entreprises locales dans leur développement et pour proposer une offre pertinente aux entreprises qui s'implantent sur le territoire.

Pour améliorer la réponse aux besoins de compétences des entreprises et les conditions d'emploi des habitants, la communauté de communes envisage une action en deux temps en partenariat avec la CC Beauce Val de Loire.
Elle va étendre en 2019 l'offre d'accompagnement des Portes de l'Emploi de la CC Beauce Val de Loire au territoire du Grand Chambord.

En parallèle, les deux Communautés de communes sont également engagées dans la création d'un Centre de Ressources dédié aux problématiques d'emploi et de formation.
Ce projet a vocation à répondre aux besoins des entreprises et des demandeurs d'emplois du territoire dans les secteurs prioritaires de l'industrie, l'artisanat, la logistique et le BTP.
La Région est associée aux réflexions et restitutions qui jalonnent le déroulement du projet.
En fonction de la mise en place des éléments qui le compose (immobiliers, matériels, contenus de formations, …), la région pourra mobiliser ses outils de financement (via le contrat régional de solidarité territorial par ex….).

En cas de besoin, les services de la Région lui fourniront les informations relatives aux dispositifs déployés dans les domaines de l'orientation et de la formation professionnelle.

La Communauté de communes et les services de la Région travailleront ensemble, et en collaboration avec les autres acteurs impliqués en faveur de l'emploi, pour apporter une réponse adaptée à des nouveaux besoins de qualification exprimés par les entreprises, en particulier dans le cadre du Fonds RéActif Emploi-Formation mis en place par la Région.

L'amélioration des parcs d'activités et la reconversion des friches
La Communauté de communes compte 11 sites d'activités économiques. La Communauté de communes souhaite, avec le soutien de la Région, améliorer la qualité (paysage, environnement, services...) des parcs existants et leur fonctionnement pour conserver et/ou améliorer leur attractivité.
Une attention particulière est portée à la reconversion de friches industrielles, notamment au niveau des entrées de ville, et à la maîtrise des mutations dans les sites d'activités.

Le soutien à l'expérimentation pour le renforcement de l'économie de proximité
Ces démarches pourraient permettre d'expérimenter notamment la mutation des modes de vie périurbains et ruraux (tiers lieux, économie circulaire, circuits courts agricoles, …) et le développement de nouvelles offres de services et activités.

ARTICLE 5 – RESPECT DES REGLES DE CONCURRENCE RELATIVES AUX AIDES PUBLIQUES AUX ENTREPRISES

Le champ d'intervention des collectivités de la Région Centre-Val de Loire est celui autorisé par les règles communautaires découlant des articles 87 et 88 du Traité de l'Union Européenne et les règles nationales figurant dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce champ d'intervention peut par ailleurs être étendu suite à agrément par la Commission Européenne d'un régime d'aide local qui lui aurait été notifié.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 041-244100798-20181217-041_163_2018-DE

Dans l'hypothèse d'une modification de ces règles, les signataires conviennent d'examiner les conditions d'évolution de leurs interventions.

ARTICLE 6 – SUIVI ET DUREE

Un bilan annuel sera réalisé entre les parties.

La durée de la convention est conforme à celle du SRDEII.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Fait à Orléans, en 2 exemplaires orignaux, le

Le Président de la Communauté de Communes	Le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire
	François BONNEAU